

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE REYNIES**

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 21
du PR 13+230 au P.R 13+346
Hors agglomération

Sur la route départementale n°94
du PR 12 + 450 au PR 14 + 700
En et hors agglomération

Sur les Chemins de Bourguets et de Fios
Hors agglomération

sur le territoire de la Commune de REYNIES

PROLONGATION

A.D. n° 2016/1608
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Le Maire de la Commune de REYNIES

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur José ALVES – Le Mas – 24203 SARLAT LA CANEDA Cedex (perigord-travaux-publics@wanadoo.fr), en date du 30 août 2016,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de ligne électrique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et les Chemins communaux sus-visés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRÊTENT-

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2016/562, en date du 11 mai 2016, sont maintenues jusqu'au 16 décembre 2016.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le Maire de la Commune de REYNIÉS,
- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

A Reyniès,
Le 02/09/2016.

A Montauban,
Le 02/09/2016.

Le Maire,

P/Le Président,